

# ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPRUVAZZIONI DI A CUNVIZIONI DI PARTINARIATU  
CHI STABILISCI I MUDALITÀ DI U RICORSU DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA À L'UGAP PER CUMPRÀ  
VEICULI, CAMIÒ, ATTRAZZI È MATERIALI À MUTORI**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UGAP  
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ACQUISITION  
DE VÉHICULES, POIDS-LOURDS, ENGIN ET MATÉRIELS  
DIVERS À MOTEURS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique générale de rationalisation et de mutualisation de ses achats publics, la Collectivité de Corse a souhaité particulièrement depuis 2020 mettre en place des processus couplant une maîtrise optimisée des coûts et un cadre juridique sécurisé pour faire face à ses besoins tant techniques que financiers.

Ainsi, par délibération n° 20/008 AC en date du 9 janvier 2020, l'Assemblée de Corse a-t-elle approuvé les termes d'une convention de partenariat confiant à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) le soin de satisfaire une partie de ses besoins en véhicules, camions, engins et matériels divers à moteur pour l'ensemble des services et directions de la Collectivité.

Cette convention de partenariat, signée le 24 septembre 2020, a fixé pour une durée de quatre ans les modalités de recours à cette centrale d'achat pour la fourniture des matériels susvisés en permettant d'obtenir des remises sur les tarifs.

Le passage d'un recours ponctuel à l'UGAP à une relation partenariale pluriannuelle portant sur des volumes d'achats importants, entre 4 et 5 M€ annuels, dans le domaine des moyens roulants et mécanisés de la Collectivité de Corse répondait à plusieurs objectifs :

- en premier lieu s'agissant de l'offre globale des produits proposés par l'UGAP, celle-ci permettait d'avoir une meilleure réponse correspondant aux besoins spécifiques de ses plus importants clients en raison de la possibilité offerte à ceux-ci de participer à la rédaction des cahiers des charges et à la sélection des fournisseurs impliquant ainsi des économies d'échelle. La centrale d'achat restant en charge de la mise en place de la procédure du suivi et de l'exécution des marchés nationaux induisant des propositions de conditions tarifaires avantageuses ;
- les collectivités locales concernées et en particulier la nôtre, pouvaient ainsi concentrer leurs équipes, ce qui est particulièrement vrai pour le service « Achat » de la Direction compétente qui produit près de 50 marchés par an, sur la réalisation de procédures considérées plus stratégiques mais également plus opérationnelles pour assurer la continuité du service public ;
- cet avantage est important pour les services de notre Collectivité en charge de la gestion de la flotte des véhicules et engins. En effet, ces derniers, fortement sollicités à l'occasion du processus de fusion des directions des trois ex collectivités, pour la passation de nombreux marchés publics avec la production de marchés inexistantes sur l'ex-département de la Haute-Corse, ont pu se consacrer à d'autres missions relevant du fonctionnement quotidien comme l'entretien mécanique ou la gestion des ateliers, et notamment le service « Achat » de la Direction compétente qui n'est pour l'instant, pas en capacité de produire de marchés publics pour l'acquisition de véhicules et engins.

- sur le plan financier, la signature de cette convention a permis à la Collectivité de Corse de bénéficier d'une tarification fortement minorée et de la mise à disposition d'outils d'information et de communication, de commandes dématérialisées et de suivi de la consommation. L'application de taux de marges fortement minorés du barème UGAP prévue par la convention de partenariat est de trois ordres :
  - tout d'abord, la tarification dite « Grand Compte » qui consiste à appliquer des taux de remise plus favorables que ceux dits « Tout Client » en fonction du volume d'achat annuel d'achats prévisionnel sur la durée de la convention à savoir entre 15 et 20 M€ Hors Taxes pour les quatre prochaines années, soit plus de 5 M€ annuels. Il convient également d'ajouter que la Collectivité bénéficie d'une remise supplémentaire (de l'ordre de 1 %) pour les véhicules, matériels et engins des services des Forestiers Sapeurs, consécutive à une remise négociée à destination des services d'incendie et de secours du Sud de la France ;
  - la deuxième concerne l'utilisation de l'outil de commande en ligne ;
  - et pour finir, en cas de versement d'avances à la commande, ce qui est le cas pour notre Collectivité.

Aussi la convention de partenariat permet d'accéder à des taux de marges fortement minorés du barème de l'UGAP, grâce à l'effet de volume des commandes agrégées.

La signature de la convention de partenariat a ainsi permis à la Collectivité de Corse, d'une part, de sécuriser ses procédures de marchés en matière de mobilité et, d'autre part, de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses. Ces conditions peuvent être résumées en trois parties :

- les gains relatifs au prix d'achat obtenus par l'UGAP auprès de ses fournisseurs lors des procédures de marchés publics ;
- les gains relatifs aux coûts de ces procédures pris en charge directement par l'UGAP en termes d'économies de fonctionnement de moyens réalisées sur les procédures d'appel d'offres elles-mêmes jusqu'à la phase d'exécution des marchés ;
- et les gains relatifs aux remises liées à la tarification partenariale évoquée plus haut (Grand Compte, commande en ligne et avances).

Ainsi, pour la période d'exécution 2020-2024 de la convention, la Collectivité a pu bénéficier d'un gain global dans le domaine de l'acquisition de moyens roulants et mécanisés de **1 007 748 € HT** sur la base d'un montant de commandes enregistrées par l'UGAP de **18 663 877 € HT**.

Le détail des gains par année est détaillé dans le tableau annexé n° 1.

- en faisant abstraction de ces considérations financières, il convient de relever également, et cela n'est pas négligeable, que l'accès au catalogue de l'UGAP a permis à la Collectivité pour ses acquisitions de véhicules et engins selon les besoins et l'activité des directions et services, de choisir le moyen le plus adapté à l'exercice des missions. Outre le choix de la marque, du modèle et des options, le catalogue étoffé a permis d'équiper des outils nécessaires les véhicules et engins destinés à des missions spécifiques (fauchage ou déneigement pour les services routiers, gyrobroyage ou lutte contre les incendies pour les forestiers sapeurs, pulvérisateurs et engins amphibie pour la lutte anti-vectorielle, etc...) ou par exemple de passer commande de véhicules spécialement aménagés tel qu'un muséo-bus, des biblio-bus ou un camping-car médico-social équipé des instruments de diagnostic et informatiques pour assurer des consultations médicales dans le Fiumorbu. Le choix

du catalogue proposé par l'UGAP a permis également aussi à la Collectivité de garder une certaine homogénéité de sa flotte automobile rendant ainsi les opérations d'entretien optimisées en termes de formation des agents des garages et ateliers, d'élaboration de marchés publics pour l'approvisionnement en pièces détachées, mais aussi en dotation d'équipements et outillages techniques dédiés.

- en plus de cette souplesse dans le recours au catalogue étoffé de l'UGAP pour permettre aux utilisateurs de disposer des moyens adaptés à leur métier, il convient de souligner les contraintes qui pèsent sur l'acquisition de véhicules et engins dans le cadre de marchés publics. En effet, il y a lieu de relever qu'il serait quasiment impossible de répondre aux besoins exprimés par les directions et services dans la mesure ou dans le cadre d'un marché public, la référence à une marque ou un modèle n'est pas autorisée. L'expression du besoin en matière automobile ne pouvant faire référence qu'à un segment, une cylindrée, une puissance fiscale, des options et des équipements basiques, la prise en compte des besoins précis des directions et services de la Collectivité ne pourrait être assurée.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes évoquées plus haut en matière d'appel d'offres, la Collectivité encourrait le risque de se retrouver dotée de véhicules de marque dites « low-coast » pour les véhicules de tourisme et utilitaires, et pour les 4x4 qui seront plus difficiles à entretenir avec un approvisionnement en pièces détachées déjà difficile suite aux divers événements au plan international, et dont la robustesse et la durée de vie ne peuvent être comparées à celles des marques composant actuellement notre parc avec de surcroît une plus grande hétérogénéité de notre flotte. Cela serait aussi au détriment d'une gestion rigoureuse des deniers publics, car même si la Collectivité faisait des économies sur des véhicules et engins en achetant moins chers (environ deux tiers de l'estimation), leur durée de vie et robustesse sont moitié moindre,

- En outre, le paiement des avances est particulièrement intéressant pour la collectivité, à la fois par l'effet direct sur le taux de consommation des crédits d'investissement alloués à ces achats qui est passé depuis 2018 d'environ 10 % à plus de 90 % depuis l'application de cette clause de la convention, mais aussi avec l'effet indirect de la récupération pour le budget de la Collectivité du Fonds de compensation de la TVA, fonds calculé sur le montant des dépenses d'investissement antérieures.

Pour ce qui concerne les retombées sur les opérateurs locaux, il convient de signaler que le pourcentage facturé et encaissé (entre 10 et 15 %) par véhicule vendu ne peut évidemment être pratiqué les concessionnaires locaux, chez lesquels il est demandé que soient systématiquement livrés les moyens commandés à l'UGAP. Ces derniers perçoivent une rémunération liée aux objectifs annuels en nombre de vente fixés par les marques, objectifs de nombre dans lesquels sont ainsi comptabilisées les livraisons à destination de la Collectivité. Il est d'ailleurs demandé que toutes les premières révisions et prestations sous garantie soient systématiquement réalisées chez le concessionnaire local et facturées à l'UGAP. Le bilan des livraisons en concession sur la précédente convention, est détaillé dans le tableau annexé n° 2.

Ces axes respectent pleinement les principaux objectifs du Corsica Business Act et du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), documents stratégiques adoptés par notre Assemblée. De plus, il convient de noter que les objectifs de transition écologique et d'inclusion font partie

intégrante de la politique d'achats de l'UGAP, objectifs inclus dans le corps de la convention qu'il vous est proposé de valider.

En outre, la signature de la convention de partenariat, au travers du dispositif de co-préscription de marchés publics, a permis la mise en œuvre de politiques publiques autour de trois axes :

- l'innovation ;
- la prise en compte du développement durable ;
- le soutien aux PME et à l'emploi local.

Ainsi, par l'intermédiaire de cette nouvelle convention, la Collectivité de Corse, sur la base des besoins exprimés par les services utilisateurs pour ses véhicules et des engins, aura la possibilité de solliciter l'insertion au catalogue UGAP, d'équipements optionnels innovants et/ou plus adaptés aux spécificités de la Corse (notamment au niveau géographique et climatique).

Cette adaptation et amélioration de l'offre UGAP peut ainsi s'appliquer aux spécificités de notre île. Cela se traduit concrètement par la proposition d'engins de débroussaillage ou de déneigement dimensionnés à notre réseau routier.

En alliant la connaissance du tissu économique et l'expérience acquise lors de la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de la passation de nos marchés, la Collectivité participe également à la sélection d'entreprises innovantes issues du tissu économique local qui pourront figurer dans le catalogue UGAP.

Dans ce cadre, à titre d'exemple dans le domaine des véhicules et des engins, l'UGAP contractualise déjà avec les entreprises suivantes :

- Véhicules industriels RENAULT Truck et BOM pris en charge par la société Corse Poids Lourds ;
- Tracteurs CLAAS, matériels de TP, chargeurs, tractopelle et pelles pris en charge par la société ROSSI Diffusion située à A Ghisunaccia ;
- Tracteurs REFORM pris en charge par la société DICOMAT située à Borgu ;
- Tracteurs VALTRA pris en charge par la société CORSAMAT située à Borgu et Sarrula à Carcupinu ;
- Véhicules IVECO pris en charge par la société VIC à AIACCIU ;
- Fourniture de carburant pris en charge par le Groupe FERRANDI ;
- Marchés de gestion de flotte FATEC confiant les opérations de maintenance des véhicules à des garages locaux.

Enfin, il convient d'ajouter que dans le cadre de la convention à intervenir, les offices et agences, ainsi que les établissements publics locaux d'enseignement de la Collectivité, ont été intégrés en qualité de bénéficiaires aux conditions partenariales.

Considérant les avantages et facilités énoncés dans la convention de partenariat à conclure avec l'UGAP, il est donc proposé :

1. D'approuver la nouvelle convention de partenariat définissant le recours à l'UGAP par la Collectivité de Corse pour ce qui concerne l'achat de véhicules, poids-lourds, engins et matériels divers à moteurs ;

2. D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.